

20 déc 2019 -14:43

Appartient à Conseil des ministres du 20 décembre 2019

Prescriptions de sûreté complémentaires pour les installations nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui complète les prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

Le projet intègre, dans la réglementation belge, les évolutions normatives issues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'association des régulateurs nucléaires européens (WENRA) pour les réacteurs nucléaires en exploitation, suite au retour d'expérience acquis de l'accident de Fukushima-Daiichi en mars 2011. Ce projet s'inscrit dans l'amélioration continue du cadre légal et réglementaire en sûreté nucléaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires pour ce qui concerne la conception des réacteurs existants, leur protection contre les phénomènes naturels et diverses dispositions annexes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be